

DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ

Cas numéro 41 : la qualification

Reichsgericht allemand, RGZ 7 (1882), p. 21

Les faits

- Billet à ordre souscrit au Tennessee.
- Procès intenté en Allemagne.
- Prescription invoquée par le débiteur.
- Droit applicable à la prescription.

Règles de conflits allemandes

1. Une règle consacrée au droit de change (fond): le billet à ordre doit être soumis à la loi du lieu de souscription.
La prescription fait partie du fond. Droit américain applicable.
2. Une règle consacrée à la procédure: elle est régie par la loi du for.

Règles de conflit américaines

1. Pour le fond: droit du lieu de souscription.
2. Pour la procédure: droit du for.

Conflit de qualification

1. Qualification de la prescription selon le droit allemand: **fond**.
In casu le droit américain.
2. Qualification de la prescription selon le droit américain: **procédure**.
In casu le droit allemand de procédure.

Solution du tribunal allemand

- Le délai de prescription de 6 mois du droit américain de procédure ne s'applique pas. Il n'y a pas de délai de prescription dans le droit allemand de procédure resp. dans le droit américain de fond.
- Créance jugée imprescriptible !
- Stupide: les deux droits prévoient la prescription.

Autre solution: ATF 75 II 57, de Perrot

- **Adapter** le droit américain à la qualification allemande ou consulter le droit américain dans son ensemble.
- Résultat: appliquer le délai américain de 6 ans malgré sa qualification procédurale.